

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/145 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA PREPARATION DE LA LOI D'ORIENTATION SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

SEANCE DU 10 DECEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le dix décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Eugène BERTUCCI.

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean BIANCUCCI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marc MARCANGELI, Paul QUASTANA, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Michel VALENTINI.

RECU LE

30 DEC. 1993

PREFECTURE DE CORSE

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU la motion déposée par le groupe Communiste et Démocrate de Progrès,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

30. DEC. 1993

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion, dont la teneur suit :

"La Collectivité Territoriale de Corse a élaboré et adopté un plan de développement qui définit les grandes orientations pour le moyen terme.

Elle s'apprête à signer avec l'Etat un contrat de plan qui va engager un certain nombre d'opérations importantes pour les années à venir.

Le débat national sur l'Aménagement du Territoire organisé par le Gouvernement est destiné à préparer une loi d'orientation.

Il paraît nécessaire, dans ces conditions, de définir la place de la Corse dans les priorités nationales d'Aménagement du Territoire.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

PROPOSE que le texte suivant soit adressé au gouvernement pour qu'il soit inclus dans la future loi d'orientation et dans les documents d'accompagnement :

"Le développement de la Corse constitue une priorité nationale d'Aménagement du Territoire et de la politique européenne de Développement Régional.

A ce titre, le développement de la Corse fait l'objet d'un chapitre spécifique de la charte nationale d'Aménagement du Territoire et d'une individualisation au sein de l'Espace Midi-Méditerranéen constitutif des sept Grands Chantiers pour l'Aménagement du Territoire (Cf. document introductif).

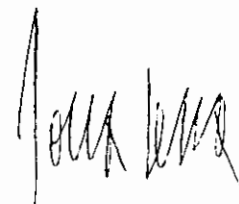
Il sera tenu compte de cette priorité lors de l'élaboration des programmes sectoriels, des contrats de plan et des budgets annuels."

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 10 Décembre 1993

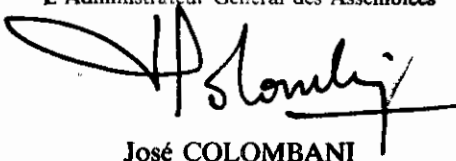
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,

L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

RECU LE
30 DEC. 1993
PREFECTURE DE CORSE